

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU TERRITOIRE - (N° 1080)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Vicot, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Thomin, M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Rouaux, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Naillet, Mme Keloua Hachi, Mme Karamanli, M. Hajjar, M. Guedj, M. Garot, M. Olivier Faure, M. Echaniz, M. Delaporte, M. David, M. Califer, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Aviragnet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Pour chaque projet de réouverture d'une ligne du système ferroviaire relevant du décret n° 2021-396 du 6 avril 2021, le porteur de projet privilégie les solutions alternatives à la suppression des passages à niveau lorsqu'un seuil de sécurité équivalent peut être atteint dans le cadre des recommandations élaborées par l'établissement public de sécurité ferroviaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faciliter la réouverture des lignes ferroviaires secondaires en utilisant toutes les solutions alternatives à la suppression des passages à niveau tout en étant garantes d'une sécurité maximale.

La loi conditionne la réouverture de l'infrastructure à la suppression de la quasi-totalité des passages à niveaux afin de satisfaire aux objectifs de sécurité notamment justifiés au regard des dispositions applicables du décret 2021-396 du 6 avril 2021 relatif aux missions de SNCF réseau.

La suppression des croisements à niveau nécessite très souvent des aménagements de grande ampleur qui mobilisent des fonds très conséquents et se traduisant par l'avis défavorable de certaines municipalités à cause de leur impact sur l'environnement de la commune.

Cette fragilisation du consensus politique ainsi que du modèle économique des infrastructures de mobilité pourrait in fine remettre en cause des projets par ailleurs très attendus sur le plan écologique, économique et social.

Désormais, l'État conditionne la réouverture d'une ligne ferroviaire comportant des passages à niveau à une démarche préalable d'évaluation des risques.

L'arrêté du 3 mai 2021 pris par le ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargé des Transports, présente à cette fin les éléments que doit contenir le diagnostic et les conditions de la réalisation de ce dernier.

Dans cet état d'esprit, l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF), qui élabore les règles de sécurité et en assure le contrôle, a publié un guide méthodologique pour l'analyse des risques relatifs aux passages à niveau.

Il existe dorénavant des démarches permettant d'améliorer le niveau de sécurité des passages à niveau qui seraient maintenus et ainsi éviter des solutions de contournement très coûteuses et impactantes.

La mobilisation de ces innovations pourrait permettre de répondre au cas par cas à des problématiques locales sur l'avenir des passages à niveau et consolider les projets dans leur globalité.